

AFFAIRE N° 1

REGULARISATION de la somme de 6.100.000 Frs au titre du 1er acompte sur fonds de péréquation pour l'Exercice 1953.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 14 Décembre 1953

Mesdames,

Messieurs,

Par avis de crédit du 12 Novembre 1953 (n° 8 du titre de paiement), la Trésorerie Générale du Département a versé au budget de la Commune pour l'exercice 1953, la somme de 6.100.000 Frs au titre d'attribution du 1er acompte sur fonds de péréquation pour l'année 1953.

Par lettre n° 1150 II/2 du 9 Décembre 1953, M. le Préfet précise qu'une somme de 2.067.601 Frs a déjà été inscrite au Budget supplémentaire, pour combler le déficit existant.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir voter la régularisation de cette attribution, au budget de la Commune pour l'exercice 1953, savoir:

EN RECETTES,	chapitre III article 8	6.100.000 Frs
EN DEPENSES {	Chapitre XII article 1	2.529.299 Frs
EN DEPENSES {	Chapitre XIV article 1	1.503.100 Frs

Le Premier Adjt ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Adopté à l'unanimité.